

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2025- 25 du 16 décembre 2025

OBJET : Autorisation budgétaire spéciale

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie de BONNAT (2 Place de la Fontaine 23220 BONNAT), sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 09 décembre 2025

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	E		
	LAGRANGE Serge	E	Alexandre VERDIER	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		
Département 23	GAILLARD Thierry	E		A Hervé GRIMAUD
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 15

Pouvoir(s) : 1

→ VOTANTS : 16

Résultat :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au

vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri LECLERE

RAPPORTEUR : Eric CORREIA

Lors de la clôture budgétaire de l'année N, les crédits d'investissement prévus au budget N, engagés juridiquement et comptablement mais non réalisés sont inscrits en « restes à réaliser » et sont reportés en l'état sur l'exercice budgétaire N+1.

En complément des restes à réaliser, l'impératif de continuité de service suppose de pouvoir disposer par ailleurs, de crédits d'investissement non affectés pour couvrir d'éventuels besoins qui se présenteraient avant l'adoption du budget N+1.

En application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à son adoption, le Président est ainsi en droit :

- 1- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- 2- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- 3- **sur autorisation de l'Assemblée délibérante** : de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le cas présent, s'agissant du 3^{ème} item, le montant du « quart des crédits d'investissement (hors annuité d'emprunt) ouverts en dépenses au budget 2024 » s'établit donc comme suit :

	Crédits ouverts 2025 (BP + DM1 + DM2)	Autorisation budgétaire spéciale (25% crédits ouverts N-1)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	226 726.25 €	56 681.56 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	21 000.00 €	5 250.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	5 220 069.20 €	1 305 017.30 €
TOTAL	5 467 795.45 €	1 366 948.86 €

* * *

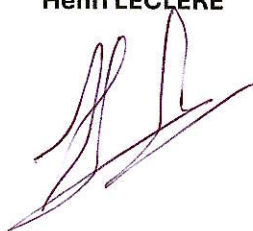
Le Comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget 2026,
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront intégrées au budget primitif 2026,
- **DE CHARGER** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à GUERET, le 17/12/2025

Le secrétaire de séance

Henri LECLERE



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 023-200100212-20251216-2025_25-DE

S²LO

Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD

